

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	JUSTE Thierry	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2025	A l'ancienneté
2	GRIVALLIERS Marie-Anne	Femme	Adjoint technique	7	01/12/2025	A l'ancienneté
3	SURBON Michel	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2025	A l'ancienneté
4	FLORIMOND Julien	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2025	A l'ancienneté
5	BARRUS Olivier	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2025	A l'ancienneté
6	RUBAL Rodigue	Homme	Adjoint technique	8	01/12/2025	A l'ancienneté
7	VITULIN Martin	Homme	Adjoint technique	9	01/12/2025	A l'ancienneté
8	CASERUS Alix	Homme	Adjoint technique	7		A l'ancienneté
9	CEBAREC Thierry	Homme	Adjoint technique	7		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	9	10
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	9	10
Nombre d'agents dans le grade d'origine	9	37	46
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 03 juillet 2025



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	OURAGAN Patrick	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	9	01/12/2025	A l'ancienneté
2	LUBIN Alex	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	9	01/12/2025	A l'ancienneté
3	LESCOURANT Viviane	Femme	Adjoint technique principal de 2eme classe	8	01/12/2025	A l'ancienneté
4	MICHAUD Jean-Michel	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	8	01/12/2025	A l'ancienneté
5	HEME Thierry	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	9	01/12/2025	A l'ancienneté
6	GRIVALLIERS Josée	Femme	Adjoint technique principal de 2eme classe	11	01/12/2025	A l'ancienneté
7	ALEXANDRE Jean-Michel	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	9	01/12/2025	A l'ancienneté
8	FLORENT Jobby	Homme	Adjoint technique principal de 2eme classe	8	01/12/2025	A l'ancienneté
9	BERIMEY Paulette	Femme	Adjoint technique principal de 2eme classe	10		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	6	9
Inscrits sur le tableau d'avancement	3	6	9
Nombre d'agents dans le grade d'origine	6	28	34
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	JEAN-BAPTISTE Guy-Albert	Homme	Agent de maitrise	12	01/12/2025	A l'ancienneté
2	DOMOISON Daniel	Homme	Agent de maitrise	12		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement	0	2	0
Nombre d'agents dans le grade d'origine	1	8	9
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025

le maire



Bruno Nestor AZEROT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINT-E MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	MARINE Michel	HOMME	Technicien principal de 2 ^{eme} classe	10	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	0	1	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	0	1	1
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINT-E MARIE, le 3 juillet 2025

Le maire



Bruno Nestor AZEROT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BOZIN Katharina	Femme	Adjoint administratif	7	01/12/2025	Examen professionnel
2	LAVENTURE Gladys	Femme	Adjoint administratif	11	01/12/2025	A l'ancienneté
3	AZEROT Fabrice	Homme	Adjoint administratif	8	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement	2	1	3
Nombre d'agents dans le grade d'origine	12	3	15
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

SAINT-MARIE, le 3 juillet 2025

Le maire

Bruno Nestor AZEROT

CATEGORIE C

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	JUSTE Ismaël	Homme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	01/12/2025	A l'ancienneté
2	PISTON Carine	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9	01/12/2025	A l'ancienneté
3	ROGIER Claudine	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10	01/12/2025	A l'ancienneté
4	SOLVAR Marie-Christine	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		A l'ancienneté
5	SINGAMALON Chantal	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9		A l'ancienneté
6	MESLIEN Constance	Femme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	5	1	6
Inscrits sur le tableau d'avancement	5	1	6
Nombre d'agents dans le grade d'origine	13	2	15
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINT-MAIRIE, le 3 juillet 2025

Le maire



Bruno Nestor AZEROT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	CHAUBO Judicaëlle	FEMME	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	2	0	2
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE-MARIE, le 3 juillet 2025



Bruno Nestor AZEROT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINT-MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	SOLIS Bénédicte	Femme	Attaché territorial	6	01/12/2025	Examen professionnel

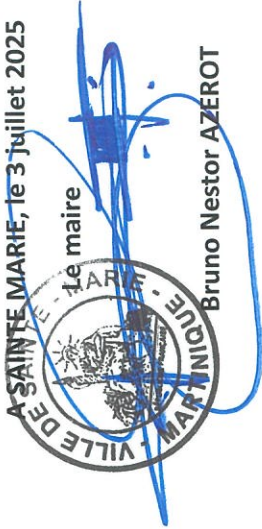
(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	5	0	5
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Le 3 juillet 2025



CATEGORIE C

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	ROTSSEN Marie-Berthe	Femme	Adjoint d'animation	7	01/12/2025	Examen professionnel
2	RENE-CORAIL Kelly	Homme	Adjoint d'animation	8	01/12/2025	A l'ancienneté
3	GASSETTE Michelle	Femme	Adjoint d'animation	11	01/12/2025	A l'ancienneté
4	CRISPIN Emmanuel	Homme	Adjoint d'animation	10		A l'ancienneté
5	MASSE Miguel	Homme	Adjoint d'animation	8		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	3	5
Inscrits sur le tableau d'avancement	2	3	5
Nombre d'agents dans le grade d'origine	28	8	36
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A Sainte Marie, le 3 juillet 2025

le maire
Mairie de Sainte Marie
Martinique
Bruno Nestor AZEROT

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BONIFACE Marie-Line	Femme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	01/12/2025	A l'ancienneté
2	CADET Nadia	Femme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	01/12/2025	A l'ancienneté
3	CHERCHEL Sylvia	Femme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement	3	0	3
Nombre d'agents dans le grade d'origine	16	1	17
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025
le maire



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	AVENEL Inès	FEMME	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	8	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	1	0	1
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025

Le maire



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,

Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	GONIS Séverine	FEMME	Brigadier	8	01/12/2025	A l'ancienneté
2	DARGOS Ludovic	HOMME	Brigadier	7	01/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	1	2
Nombre d'agents dans le grade d'origine	1	3	4
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le maire de la ville de SAINTE MARIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 18 juillet 2020, relative à la détermination des ratios-promouvables,
Vu l'arrêté n°673-21/RA du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE / PRENOM	FEMME/ HOMME	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETE
1	BARTIN Isabelle	FEMME	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9		A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement	1	0	1
Nombre d'agents dans le grade d'origine	2	1	3
Ratio définit par la collectivité	100%		

Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion de la Martinique conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

A SAINTE MARIE, le 3 juillet 2025

